

Commune de Bourg
Compte-rendu des décisions du conseil municipal
DU 5 Juin 2026
RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille VINGT SIX, le 5 juin à dix-huit heures, s'est réuni sous la présidence de Madame Laurence DARHAN, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : Mmes Laurence DARHAN, Emmanuelle PHOTSAVANG, M. Alain BELAUD, Mme Nora SI-ALI, Mrs Jean-Christophe HERAUD, Antonio MORETTO, Francisco SANCHEZ-GONZALEZ, M. Marc DEFACHE, Mme Charlotte SAUVAGET, M. Thierry TRICOT, Mme Alexandra ROBIN, M. Thomas GIRAUD, Mmes Laure TABARIES, Flavia-Anaïs RODRIGUES, M. Jean-Michel SLUFCIK Mme Christine DUMAS, M. Dimitri MARTIN, Mme Mathilde NAVEYS-DUMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Marion CHANUT ayant donné pouvoir à Flavia-Anaïs RODRIGUES

Absents excusés : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Charlotte SAUVAGET

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mai 2026

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Le Compte-rendu de la séance du 19 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Laurence DARHAN, maire a ouvert la séance.

Mme Laure TABARIES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes MORETTO, SLUFCIK, RODRIGUES et NAVEYS-DUMAS.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués

et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	1
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	18
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	18

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé

qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Laurence DARHAN	14	4	3
Liste Unis pour Bourg	4	1	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

Civilité (Monsieur /Madame)	Nom	Prénoms	Statut	N°
Monsieur	BELAUD	Alain	DELEGUE	1
Madame	SAUVAGET	Charlotte	DELEGUE	2
Monsieur	MORETTO	Antonio	DELEGUE	3
Madame	RODRIGUES	Flavia-Anaïs	DELEGUE	4
Madame	DUMAS	Christine	DELEGUE	5
Monsieur	GIRAUD	Thomas	SUPPLEANT	6
Madame	PHOTSAVANG	Emmanuelle	SUPPLEANT	7
Monsieur	TRICOT	Thierry	SUPPLEANT	8

2026-39 Mise à disposition de services entre la Commune de Bourg et Grand Cubzaguais Communauté de Communes

Sur le rapport de Mme le maire,

Indiquant que la coopération entre la commune de Bourg et Grand Cubzaguais Communauté de Communes s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale et de bonne organisation des services publics.

Indiquant par ailleurs que la mutualisation de certains services supports (direction, finances, ressources humaines, marchés publics, services techniques) permet :

- de sécuriser les procédures administratives et financières dans un environnement réglementaire de plus en plus exigeant ;
- de garantir la continuité et la qualité du service public, notamment en cas de contraintes ponctuelles d'organisation ;
- de bénéficier d'expertises techniques et juridiques mutualisées ;
- d'optimiser l'utilisation des ressources publiques dans un souci de bonne gestion ;

Il est précisé qu'il s'agit d'une démarche d'appui et de complémentarité entre la commune et l'intercommunalité.

Cette mise à disposition présente ainsi un intérêt manifeste pour la bonne organisation des services, au sens de l'article L5211-4-1 du CGCT ;

M. Martin s'interroge sur la raison de procéder à un vote en conseil municipal, si la compétence est déléguée à la Communauté de communes.

Mme le maire précise qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de répondre à un besoin ponctuel.

M. Heraud précise que la proposition de mise à disposition de personnel par la Communauté de communes est plafonnée à 100 heures dans l'année. Selon lui, il est possible que ce plafond ne soit pas atteint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Jean-Michel SLUFCIK Mme Christine DUMAS, M. Dimitri MARTIN, Mme Mathilde NAVEYS-DUMAS)

Article1 :
Approuve la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Bourg et Grand Cubzaguais Communauté de Communes, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article2 :
Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article3 :
Précise que cette mise à disposition porte sur les services supports de la Communauté de Communes, dans la limite de 100 heures pour l'année 2026, dans les conditions définies par la convention soit environ 2 500€ et éventuellement d'autres charges de fonctionnement comme des prestataires extérieurs dont les missions seront arrêtées en commun.

Article4 :
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

2026-40 Convention de création du service commun mutualisé « Cuisine Centrale MIAMM » du Grand Cubzaguais et adhésion

Madame, le Maire expose aux membres du Conseil Communautaire,

Grand Cubzaguais Communauté de Communes gère 4 multi-accueils du jeune enfant, et entre 2 et 7 Accueil de Loisirs Sans Hébergement selon la saisonnalité. Ces services doivent fournir les repas à leurs usagers ce qui représente annuellement 71 400 rationnaires.

Si pendant longtemps la confection des repas étaient élaborés sur chaque site, la multiplicité de ces derniers et les contraintes de gestion avait amené la collectivité à recourir à des prestataires extérieurs afin de confectionner et de se faire livrer des repas.

Dans le cadre du projet politique 2020-2030 approuvé au travers du Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable 2020-2030 « ici et demain Grand Cubzaguais 2030 » un axe fort a été développé en matière de transition écologique, de production locale et du mieux manger. Par suite, en collaboration avec d'autres Communauté de Communes GCCC a développé un Projet Alimentaire de Territoire labellisé, et une Démarche Alimentaire de Territoire qui est le plan d'actions associé.

Naturellement, dans ce cadre il est apparu nécessaire de revoir la restauration collective de la collectivité afin de correspondre aux démarches engagées en faveur de la transition.

Il est donc apparu nécessaire de se réapproprier la restauration des usagers des services d'accueil des mineurs de la communauté de communes.

Au moment de calibrer l'équipement, la communauté de communes a questionné ses communes membres sur l'intérêt qu'elles auraient à se servir de cet équipement pour leurs restaurations collectives. Sans pour autant s'engager formellement des communes ont marqué leur intérêt.

Face à cela le programme établi pour la construction de la cuisine centrale a tenu compte d'une part de la création des services communautaires et d'autre part de l'adhésion de certaines communes au service. Le nombre de rationnaires prévu pouvant donc aller jusqu'à 273 000 rationnaires.

Cette cuisine centrale dénommée « Maison Intercommunale de l'Alimentation et du Mieux Manger » est entrée en production à partir de janvier 2026. Elle a été conçue dans sa construction et sa gestion pour répondre à des objectifs de qualité, de consommation locale et de saison, mais aussi à des objectifs éducatifs et pédagogiques avec notamment des visites possibles par les services petite enfance, enfance, jeunesse de la communauté de communes et des communes adhérentes au service commun. Par ailleurs, conformément aux prérequis de sa conception, la MIAMM pourra rendre un service de confection et de livraison des repas aux communes membres de la communauté de communes qui le souhaitent.

Ce service commun assurera aux communes adhérentes :

- La production et la livraison de repas en liaison froide adaptés aux tranches d'âge du service de restauration scolaire et aux adultes encadrant,
- La garantie d'une production de qualité,
- Une facturation au plus juste des coûts de production conformément à la réglementation en vigueur. En effet, le service commun ne doit pas réaliser de bénéfice ni de perte
- La Formation initiale des équipes communales en charge du réchauffage et de la mise en place de la production dans les restaurants scolaires avec un recyclage annuel, ainsi que pour tout nouveau personnel,
- Un accompagnement sur les premiers jours de service
- Une visite mensuelle par site suivie d'un rapport à destination de l'adhérent (suivi des équipements et locaux, satisfaction des équipes, Plan de Maîtrise Sanitaire etc).
- Accompagnement technique sur l'organisation du service, l'agencement, le choix d'équipements
- Création d'ateliers avec les équipes scolaires,
- Participation de la MIAMM aux commissions scolaires sur les menus

Ainsi, une convention de création du service commun mutualisé du Grand Cubzaguais a été élaborée afin de définir les modalités de sa mise en place, et de son fonctionnement.

Cette convention définit en premier lieu l'impact de la création de service commun sur les agents en charge de son fonctionnement, et celui dans les communes

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de cinq ans.

Mme le maire fait état de la visite, ce jour, des structures du MIAMM, par de représentants bourquais élus et représentants des parents d'élèves. Un repas a été pris sur place afin de constater de la qualité des repas.

M. TRICOT met en avant la qualité des repas servis ainsi que l'ergonomie des locaux.

M. HERAUD pointe une vraie qualité de prestation avec un coût réduit concernant les charges de personnel.

Les repas ne sont pas 100% BIO car il est difficile d'atteindre ce seuil au vu de l'offre disponible sur le territoire, mais le circuit court est appliqué.

Mme le maire précise tout l'intérêt d'adhérer au service au plus tôt car il est possible que cela ne soit plus possible dans les années à venir.

M. MARTIN quant aux estimatifs de couts de revient présentés, demande si la production de repas à destination de la cantine de Teuillac est prise en compte.

Il lui est indiqué que seul le cout de production des repas à destination des cantines communales est présenté.

Mme SI-ALI estime que la qualité des repas produits au sein du MIAMM est supérieure, le bio est proposé ainsi que des circuits courts privilégiés.

Mme le maire ajoute que des prestations d'animation et de sensibilisation des enfants à une meilleure consommation pourraient être proposées.

M. MARTIN demande quel sera l'impact du changement de gestion de la cantine sur le personnel en place.

Mme le maire répond qu'il y aura des changements dans les horaires. Désormais, un agent prendra son poste à 9h et le second agent à 11h.

Ces agents seront basculés sur d'autres missions afin de compenser les heures non effectuées.

M. MARTIN fait remarquer que le repas des adultes est moins élevé que celui des enfants.

Par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Jean-Michel SLUFCIK Mme Christine DUMAS, M. Dimitri MARTIN, Mme Mathilde NAVEYS-DUMAS)

Le conseil municipal DECIDE :

- D'approuver la convention de mise en place du service commun mutualisé cuisine centrale MIAMM du Grand Cubzaguais, *ci annexée*, à compter du 1^{er} septembre 2026 et d'adhérer à ce service.

- De charger Madame de mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

En conclusion de ce point, Mme DUMAS précise qu'elle aurait souhaité disposer de plus d'éléments sur ce point afin de pouvoir prendre la meilleure décision possible.

Mme le Maire s'étonne du sens du vote de Mme NAVEYS-DUMAS alors qu'elle avait dit que la visite des locaux ainsi que le repas avaient été appréciés.

Mme DUMAS répond que le sens de son vote répond à une logique de groupe.

M. MARTIN regrette une nouvelle externalisation de compétence au profit de la Communauté de communes.

Mme SI-ALI fait remarquer que le lien ne sera pas perdu et que els élus bourgeois resteront partie prenante dans le choix des menus lors des commission qui seront organisées.

QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des jurés d'assises.

Ont été désignés : Mme GUILLOT Nathalie, Mme POUYAU Béatrice, M. CHAPELAIN Grégory, Mme VIGIER Delphine, M. GILLET Gérard, M. GILLET Hugo-Paul

Mme DUMAS demande la raison pour laquelle une liste de mandats a été communiqué.

Mme le maire répond qu'il s'agit d'un engagement pris quant à communiquer sur les dépenses communales de façon mensuelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 19h30.



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized cursive letters, followed by a small dot.

